

<https://ressources.anap.fr/numerique/publication/2407-le-dmp-en-etablissement-de-sante-retours-d-experience>

Le DMP en établissement de santé - Retours d'expérience

Sommaire

1. Contexte
2. Le déploiement du DMP dans...
 - 2.1. Le DMP
 - 2.2. La « DMP compatibilité »...
 - 2.3. Le financement du projet
 - 2.4. Soutien de la CNAM
 - 2.5. Un projet institutionnel
3. Création et alimentation du...
 - 3.1. La création du DMP
 - 3.2. La consultation
 - 3.3. L'alimentation du DMP
4. Témoignages et cas d'usage...
 - 4.1. En Haute-Garonne
 - 4.2. Puy de Dôme
 - 4.3. Somme — Hauts de France**
 - 4.4. Côtes-d'Armor
 - 4.5. Centre Val de Loire

↪ 4. Témoignages et cas d'usage du DMP

↪ 4.3. Somme — Hauts de France

Le chef de projet de la CPAM des Hauts de France, Valérie Hadet, envisage de nouveaux usages maintenant que « Le CHU d'Amiens, les CH d'Abbeville, de Péronne... créent et alimentent automatiquement les DMP ce qui est un facteur de succès, car l'alimentation est réalisée en masse. En effet, une alimentation manuelle est trop chronophage et cela ne fonctionne pas. Le CH de Pinel, établissement psychiatrique alimente, mais c'est plus délicat du fait du contenu. Avec les GHT, il y a beaucoup de changement de direction et la mise en œuvre d'un dossier patient uniformisé peut avoir un impact sur l'arrêt de l'alimentation. »

Le Dr Elisabeth LEWANDOWSKI, chef du service d'information médicale au CHU d'Amiens, « s'inquiète de la concomitance du déploiement du DMP et de la mise en œuvre du "Portail Haut de France" : télémédecine, portail patient, rendez-vous en ligne... mis en œuvre dans le cadre de la convergence du SI pour le GHT, plutôt que remplacer tous les DPI. »

Sébastien Florek, Directeur des Services numériques quant à lui, ajoute « qu'à ce jour, les professionnels du CHU utilisent le DPI de l'établissement et ne voient pas à quoi sert le DMP tant que les professionnels de santé hors établissements ne l'alimenteront pas. »

Alimentation des résultats de laboratoire

La région Hauts de France a répondu à un appel à projet pour l'alimentation des résultats de biologie en flux Y vers la messagerie sécurisée et le DMP. Un usage serait de consulter les résultats de laboratoire dans le DMP. Actuellement, les résultats de laboratoire sont envoyés via Apicrypt, messagerie largement déployée dans les Hauts de France.

Consultation par la médecine de ville

Les pastilles «DMP» accolées aux cartes Vitale commencent à interpeller les médecins. Quelques médecins de ville consultent les DMP. On compte cent cinquante consultations de DMP par quelques médecins.

Expérimentation de la prescription de soins infirmier et pharmaceutique

Dans les Hauts de France, l'utilisation du DMP pour enregistrer les prescriptions est envisagée. Le médecin à distance pourrait, « en bris de glace », accéder au DMP du patient et l'alimenter avec sa prescription médicale via un module de e-prescription mis à disposition par les éditeurs de logiciels. L'infirmière accéderait alors à la prescription via le DMP. Il en serait de même pour la prescription pharmaceutique. Ce serait un usage très pertinent qui mériterait d'être expérimenté pour être porté au niveau national, en cas de réussite et d'adhésion des acteurs.

Ces expérimentations pourraient avoir lieu dans le cadre du déploiement de la prescription électronique (e-prescription) dont le calendrier est précisé dans la convention d'objectifs et de gestion (COG) 2018-2022 entre l'État et la CNAM :

« L'Assurance Maladie généralisera la prescription électronique pour l'ensemble des professionnels de santé qu'ils exercent en établissement de santé ou en ville. La prescription électronique permet de dématérialiser et de sécuriser les échanges entre le médecin et le pharmacien en codifiant le contenu de la prescription (dans un premier temps uniquement de la prescription de médicaments)... à grande échelle à compter de 2019, et... à d'autres domaines (prescription d'examens biologiques, actes des auxiliaires médicaux, etc.)... L'articulation de la prescription électronique avec le DMP pourrait également faciliter la coordination des soins. Dans un deuxième temps, la e-prescription pourra être étendue à d'autres actes et concernera d'autres professions de santé (biologistes, masseurs-kinésithérapeutes, infirmiers) dès 2020. »

En octobre 2018, l'assurance maladie et l'Union Nationale des Professionnels de Santé (UNPS) ont signé un Accord Cadre Interprofessionnel fixant un calendrier progressif de 4 ans selon le type de prescriptions.

Glossaire

[CH](#)
[CHU](#)
[DMP](#)
[dossier patient](#)
[DPI](#)
[GHT](#)
[laboratoire](#)
[SI](#)
[rendez-vous](#)

Autres ressources sur :

[Parcours](#)

Date de parution : 06/06/2019

Télécharger la production